

CÉLÉBRER SON PaCS

à BAGNEAUX-SUR-LOING

PaCS est l'acronyme, devenu désignation courante, de Pacte Civil de Solidarité.
Le PaCS est un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie en commun.
Institué par une loi de 1999, le PaCS est régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Conditions

1. La célébration du PaCS à Bagnaux-sur-Loing est possible, si :

- l'un des partenaires a son domicile à Bagnaux-sur-Loing (aucune condition de durée n'est exigée) ou sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue
- si le père ou la mère d'un des partenaires a son domicile ou sa résidence à Bagnaux-sur-Loing

Où déposer le dossier

Le dépôt du dossier se fait exclusivement :
auprès du service Accueil / Etat Civil

Le lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30

Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

et le samedi de 10 h à 12 h.

Vous pouvez télécharger le dossier de PaCS sur www.bagneauxsurloing.fr
et le déposer dûment rempli avec les pièces demandées.

Votre contact :

Hôtel de Ville - Accueil / Etat Civil

Tél. : 01.64.78.51.90 - mail: mairie@bagneauxsurloing.fr

Quand déposer le dossier

Le dossier complet doit être déposé **un mois minimum avant la date** envisagée pour la cérémonie.

Célébration

Les cérémonies de PaCS sont célébrées, du lundi au samedi, au rez-de-chaussée ou au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

A l'issue de la cérémonie, un livre d'Or de votre PaCS ainsi qu'une composition florale vous seront remis.

PIÈCES À FOURNIR

POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- ⇒ **Déclaration conjointe de conclusion de PACS*** dûment remplie (CERFA 15725*02)
- ⇒ **Convention-type de PACS*** (CERFA 15726*02)
- ⇒ **Un extrait d'acte de naissance avec filiation** des futurs partenaires **de moins de 3 mois**, à demander auprès de la mairie de votre lieu de naissance
- ⇒ **Copie recto/verso d'un justificatif d'identité, en cours de validité**, des futurs partenaires
- ⇒ **Attestations sur l'honneur** de résidence commune et d'absence de lien de parenté ou d'alliance

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE DIVORCÉ

- ⇒ Copie du livret de famille comportant la mention de divorce ou copie de l'acte de mariage avec mention de divorce

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE VEUF

- ⇒ Copie du livret de famille portant mention de décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

SI LE PARTENAIRE EST SOUS CURATELLE*

- ⇒ La convention doit comporter l'identité du curateur et sa signature (Présence requise lors de l'enregistrement)

SI LE PARTENAIRE EST SOUS TUTELLE*

- ⇒ L'autorisation du juge autorisant la personne à se pacser
- ⇒ La convention doit comporter l'identité du tuteur et sa signature (Présence requise lors de l'enregistrement)

*La signature de la convention et de la déclaration de PaCS a lieu le jour de la cérémonie

POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- ⇒ **Un extrait d'acte de naissance** du futur partenaire de moins de 6 mois si la personne est étrangère et née à l'étranger. Cet acte doit être **accompagné de sa traduction** faite par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire
- ⇒ **Copie recto/verso d'un justificatif d'identité, en cours de validité**, du futur partenaire
- ⇒ **Certificat de célibat ou attestation sur l'honneur** pour ceux dont le Consulat n'en prévoit pas
- ⇒ **Certificat de non PACS** daté de **moins de 3 mois** à demander au Service Central de l'Etat Civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9
- ⇒ **Certificat de coutume** établi par le consulat ou l'ambassade du pays étranger
- ⇒ **Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an**, une **attestation de non-inscription au répertoire civil**, est à demander au Service Central de l'Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE DIVORCÉ

- ⇒ **Copie du jugement de divorce** avec sa traduction faite par un traducteur assermenté

Renseignements relatifs aux partenaires

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....
.....

Tél. :

Adresse mail :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....
.....

Tél. :

Adresse mail :

Autorisation de publication dans la presse

Nous soussigné(e)s (noms/prénoms) :

Domiciliés (ées) :

Autorisez-vous que vos noms et prénoms soient publiés dans la rubrique « Jours de joie » de notre journal local « Le Balnéoliteain »

OUI

NON

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Les intéressé(e)s peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la Ville de Bagnaux-sur-Loing.

A Bagnaux-sur-Loing,

le

Signature de chacun des partenaires :

Détermination de la date et de l'heure de la cérémonie

Nous soussignés :

(nom et prénoms des partenaires)

fixons au (jour, mois et année) :

àheures minutes

la date de célébration de notre PaCS en Mairie de Bagneaux-sur-Loing.

Souhaitez-vous que les alliances soient remises lors de la cérémonie ?

OUI

NON

Nombre d'invités prévus :

Parmi vos invités y a-t-il des personnes à mobilité réduite ?

A Bagneaux-sur-Loing, le

Signature de chacun des partenaires :

VOTRE CÉLÉBRATION

DE PACS

Après avoir accueilli les « futurs pacsés », leurs familles et amis, dans le hall de l'hôtel de ville, l'agent municipal les conduit dans la salle des mariages au Rez-de-chaussée. (Voir photo ci-dessous)



Les deux partenaires sont installés en face de l'officier d'état civil, les parents respectifs de part et d'autres de chaque partenaire.

L'élu en charge de la cérémonie prend place en face des partenaires.

Les étapes de la célébration de votre PaCS

1. Le Maire ou son représentant procède à un discours de bienvenue,
2. puis donne lecture des articles du Code Civil relatif au Pacte Civil de Solidarité.
3. L'agent de l'état civil invite ensuite les partenaires à signer.
4. Un échange d'alliance peut avoir lieu.
5. A l'issue de la célébration, l'élu se présente devant les partenaires pour les féliciter et leur remettre le livret d'Or de leur Pacte Civil de Solidarité ainsi qu'une composition florale.

ARTICLES DU CODE CIVIL

LUS LE JOUR DE LA CÉLÉBRATION

Article 515-1

Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Article 515-4

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. Si les partenaires n'en disposent autrement, l'aide matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives.

Les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses manifestement excessives. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux partenaires, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage.

CHARTRE DE CÉLÉBRATION DES PACS

Merci de prendre connaissance avec attention de cette chartre de bonne conduite destinée au bon déroulé de votre célébration de PaCS.

Accès

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages, située soit au rez-de-chaussée soit au deuxième étage de l'Hôtel de Ville. Lors du dépôt de votre dossier vous pouvez demander à vous y rendre.

L'accès est organisé depuis la porte centrale de l'Hôtel de Ville.

Stationnement

Un parking est à votre disposition en face de la Mairie. Pour rappel les stationnements sur les trottoirs sont interdits.

Déroulement de la cérémonie

Il est demandé aux futurs partenaires, à leurs invités d'arriver **10 minutes avant l'heure** de la cérémonie. Tout retard peut entraîner un report à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'Etat civil. La Ville de Bagneaux-sur-Loing ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.

Les cortèges

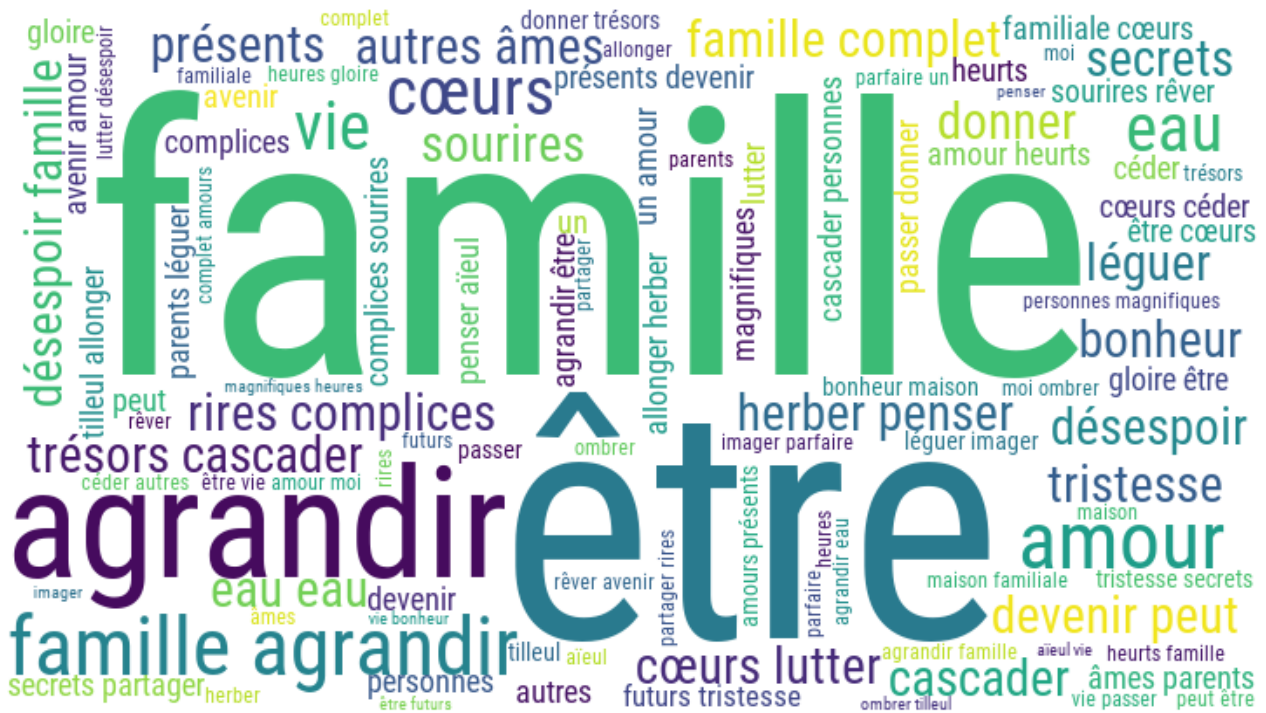
Les partenaires s'engagent à ce que leur cortège respecte le Code de la Route.

Les partenaires s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités les modalités d'organisation afin que la cérémonie se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et l'ensemble des élus du Conseil Municipal vous souhaitent une très belle cérémonie et vous présentent tous leurs Vœux de bonheur.

Signatures de chacun des partenaires :

précédées de la mention «*lu et approuvé*»



Mairie de Bagneaux-sur-Loing

Service Accueil / Etat Civil

Place de l'Hôtel de Ville - Tél : 01.64.78.51.90 - Fax : 01.64.29.20.17

Horaires : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h, de 13h30 à 17h30

mercredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

et le samedi de 10 h à 12 h.

www.bagneauxsurloing.fr